

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE JARZE VILLAGES DU 21 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un du mois de novembre à 20h45, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET.

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs BEAUDOIN J.P, HEUVELINE, JOUSSAUME, LEGRAND, BERARDI, PRAIZELIN, GOURDON, COURCELLE, CHAPON, BELLARD, DESPLATS, EDIN, JOBERT, GERFAULT, LUCIEN, LINARD, ORIEUX, LE MARREC.

**Absents excusés :** Mme CULLERIER Vanessa  
Mr GUILLEUX Michel  
Mme MAUXION Anita donne pouvoir à Mr Michel COURCELLE

**Absents :** Mme LOISON Katy  
Mr CONGNARD André  
Mme BEAUDOIN Pauline  
Mr TUFFIER Jérôme

**Convocation : 15/11/2022**  
**Affichage : 24/11/2022**

**Secrétaire de séance :** Mr François EDIN

**Observation sur le dernier compte-rendu :** Néant

*Madame le Maire informe le Conseil Municipal avoir signé dans le cadre de ses délégations permanentes les documents suivants :*

- Devis pour la fourniture et le remplacement de 4 boutons muraux pour les volets roulants à l'école du Grand Noyer par la Sté VBM de Baugé-en-Anjou d'un montant de 729.74 € TTC
- Proposition de la société REMA OUEST pour l'entretien des autos laveuses de la salle Louis Touchet et de la salle de sport par d'un montant de 716.54 €
- Devis proposé par ATCS pour le remplacement de 19 robinets simples des radiateurs à la salle Louis Touchet d'un montant de 1 623.42 € TTC
- Devis pour l'entretien du Citroën Jumper par le garage Lequeux pour un coût de 2 602.09 € TTC
- Propositions pour l'aménagement du city stade à Jarzé :
  - . rouleaux de gazon synthétique, devis Altrad de 3 940 € HT
  - . structure pour clôturer, devis de la société Prolians de 4 036.58 € HT
  - . pares ballon, 1 179.59 € HT x 2 = 2 359.18 € HT

- Devis de l'entreprise CASAL SPORT pour le remplacement des poteaux et du filet de tennis de la salle de sport d'un montant de 659.80 € TTC
- Proposition de l'entreprise Actifpronet Services d'un montant de 1 050 € TTC pour la remise en état de la salle des fêtes de Lué-en-Baugeois après travaux et avant réouverture
- Devis de réparation (changement des élastiques) de 15 draps de l'école du Grand Noyer par l'entreprise La Fil en Trope d'un montant de 93 €
- Devis de l'entreprise VAE/BO BICLON ANGERS pour l'acquisition d'un vélo cargo à assistance électrique d'un montant de 4 058.30 € HT pour les services techniques. A noter le bénéfice de 1 500 € de prime à la reconversion.

## 1 – CCALS

### 1-1 Démarche territoriale sur les énergies renouvelables – Autorisation de poursuite des études

Le territoire a engagé le plan d'actions porté par les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial, adopté à l'échelle du PMLA et décliné par EPCI. Dans ce cadre, le développement des énergies renouvelables est une priorité pour diminuer les GES – gaz à effet de serre et renforcer notre indépendance énergétique vis-à-vis des énergies fossiles.

Il convient de définir la stratégie intercommunale de ce déploiement (éolien, photovoltaïque au sol et en toitures, biomasse, méthanisation) pour faciliter, encourager et optimiser la production d'énergie renouvelables sur notre territoire mais également être partenaire le plus en amont possible des projets et maîtriser les implantations dans le cadre de l'exercice de notre compétence « planification ».

La CCALS, en partenariat avec le SIéML et ALTER Energie, a réalisé un atlas du potentiel éolien sur le territoire, par croisement cartographique des différentes contraintes. Trois zones potentielles d'implantation (Jarzé, Tiercé, Daumeray-Morannes) ont été identifiées, qui concernent également indirectement trois communes du territoire (Baracé, Huille-Lézigné, Sermaise) et 1 hors territoire.

Zones	Communes implantation	Communes limitrophes
1	Jarzé	Sermaise
2	Tiercé	Rives du Loir (hors territoire)
3	Morannes sur Sarthe-Daumeray	Baracé, Huillé-Lézigné

Il est proposé au conseil municipal de donner un accord de principe à la poursuite de ces études préalables en faveur de l'éolien, de poursuivre les investigations sur ces trois zones potentielles, notamment en autorisant le travail de sécurisation du foncier nécessaire à l'avancement de ce projet. Parallèlement, des actions de communication et d'information plus grand public viendront accompagner la démarche.

Les communes concernées seront membres des comités de suivi créés pour le suivi de ces études.

Madame le Maire de Jarzé Villages

Expose :

*Vu la motion sur l'urgence climatique votée en bureau du 8 septembre 2022,*

*Vu la délibération du conseil communautaire du 20 octobre 2022 concernant la démarche territoriale engagée sur les énergies renouvelables*

*Vu le PCAET adopté par le conseil communautaire Anjou Loir et Sarthe en décembre 2019, et son objectif de production de 20MW d'énergie éolienne,*

Considérant l'atlas éolien réalisé en partenariat avec le SIéML et ALTER Energie et les trois zones potentiellement identifiées pour le déploiement d'un parc éolien,

Considérant qu'il est important d'informer les propriétaires au plus tôt dans la démarche,

Considérant que les conseils municipaux des six communes concernées sont invités à se prononcer sur la poursuite de ces études de déploiement d'un parc éolien sur leur territoire ou sur une commune limitrophe et qu'elles seront associées au comité de suivi formé pour le suivi de ces études,

**Madame le Maire de Jarzé Villages propose :**

- D'autoriser, pour la zone 1, la CCALS en partenariat avec le **SIéML et ALTER Energie** à déployer une démarche territoriale et les études nécessaires pour atteindre les objectifs de productions d'énergies renouvelables et à engager simultanément les démarches de sécurisation du foncier indispensables

**Décision du Conseil municipal :** A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

**1-2 Procédure de révision dite « libre » des attributions de compensation suite à la définition des actions socles du pacte financier et fiscal de la CCALS**

Madame le Maire expose :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-9 et L.5211-5 de ce code

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV et nonies C-V de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-149 du 29 novembre 2016 modifié portant fusion des communautés de communes des Portes de l'Anjou, de Loir et Sarthe et du Loir;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe 2021-08-01 du 2 septembre 2021 adoptant à l'unanimité les axes stratégiques et objectifs opérationnels du projet de territoire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe N° 2022-07-01 du 7 juillet 2022 adoptant, à l'occasion de la définition des actions socles du pacte financier et fiscal permettant de financer son projet de territoire, une répartition dérogatoire des attributions de compensation dans le cadre procédure de révision dite « libre »

Vu le rapport de la CLECT en date du 21 septembre 2022 ;

Considérant qu'au sein des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis, sur option, au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, la CLECT a pour unique mission l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière correspondant aux compétences transférées à l'EPCI ;

Considérant que l'évaluation de la charge financière des compétences et des ressources transférées à la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation à verser par l'EPCI à chaque Commune membre ;

Considérant les dispositions susvisées de l'article 1609 nonies C-V-1<sup>o</sup>bis susvisé : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;

Considérant que, pour être mise en œuvre, la révision dite « libre » des attributions de compensation doit être adoptée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des communes membres intéressées à la majorité simple, en tenant compte du dernier rapport de la CLECT ;

Considérant que le Conseil Communautaire lors de sa séance du 7 juillet 2022 a approuvé la méthode de révision dite « libre » des attributions de compensation à l'occasion de la définition des actions socles de son pacte financier et fiscal de la CCALS, soulignant ainsi la volonté des élus d'amorcer une redistribution des richesses entre les communes.

Ainsi, certaines communes contributrices acceptent que leur attribution de compensation soit diminuée sur 5 années afin de compenser les AC négatives des petites communes.

Considérant que la Commune de JARZE VILLAGES est une commune membre « intéressée » par une révision du montant de son attribution de compensation;

Qu'à ce titre, elle doit se prononcer sur la mise en œuvre de la procédure de révision dite « libre » des attributions de compensation telle que proposée ;

**Madame le Maire propose au Conseil municipal, après en avoir délibéré, d'approuver la révision libre de son attribution de compensation présentée.**

<b>Décision du Conseil Municipal :</b> Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette révision.
--

### **1-3 Adoption des rapports de la Commission Locale d'Evaluation de transfert de charges 2022**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C

Rappel du cadre juridique des transferts de charges

Lors de chaque nouveau transfert de compétences ou dans le cadre de la création de service commun, l'évaluation des charges transférées est obligatoire.

L'évaluation des transferts de charges relève de la responsabilité de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) créée par l'EPCI. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes;

- La CLECT doit rendre ses conclusions lors de chaque transfert de charges ;

- La CLECT propose un rapport aux conseils municipaux qui décident de fixer les évaluations à la majorité qualifiée requise, au vu du rapport de la commission locale ;

Considérant les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 1er février 2022 puis le rapport 01 du 21 septembre 2022 transmis à chaque commune,

Considérant que les conclusions de ces rapports doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseillers municipaux représentant les deux tiers de la population totale,

**Madame le Maire propose au Conseil Municipal :**

**- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 1er février 2022 qui détaille la méthode d'évaluation des charges retenue pour le transfert de la compétence périscolaire et son impact sur les montants des attributions de compensation 2022.**

**- d'approuver le rapport 01 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 21 septembre 2022 qui détaille la méthode d'évaluation des charges retenue pour le transfert des compétences suivantes :**

- ✓ **La base de location à Cheffes en 2022**
- ✓ **Le réseau lecture publique (bibliothèques) en 2022 et 2023**
- ✓ **La révision du transfert de charges assainissement collectif pour Cornillé les caves en 2023 et leur impact sur les montants des attributions de compensation.**

**- de prendre connaissance du montant des attributions de compensation respectives des communes qui en découle pour l'exercice 2022 conformément à l'état récapitulatif annexé au dit rapport 01 (colonne sous la flèche grise).**

<b>Décision du Conseil Municipal :</b> A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.
--

**1-4 Désignation des représentant à la Commission d'Appel d'Offres pour le groupement de marché balayage et contrôle périodique des bâtiments, des équipements et des aires de jeux à la CCALS**

Par délibération en date du 12 septembre 2022, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion à 2 groupements de commandes de la CCALS, et désigné comme représentants titulaires de la commune aux commissions d'appel d'offres Messieurs CHAPON et GERFAULT.

Cependant, au regard de la délibération du 14 septembre 2020 et en application de l'article L.1414-3 du code général des collectivités territoriales, Messieurs CHAPON et GERFAULT n'apparaissent pas parmi les membres élus et ne peuvent donc pas représenter la commune au sein de la CAO de ces groupements de commandes.

**Madame le Maire propose au Conseil Municipal de retirer la délibération du 12/09/2022 et d'élire des nouveaux représentants de la commune parmi les membres de la CAO, conformément à la réglementation en vigueur.**

**Décision du Conseil Municipal :** Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mr Jean-Pierre Beaudoin représentant titulaire et Mme Sylvie Heuveline, représentante suppléante de la commune à la Commission d'Appel d'Offres pour le groupement de marché balayage et contrôle périodique des bâtiments, des équipements et des aires de jeux à la CCALS.

## **2 – AFFAIRES SCOLAIRES**

### **2-1 Projet cirque de l'école du Grand Noyer**

Madame Nathalie LEGRAND présente au Conseil le projet Cirque de l'école du Grand Noyer. Pour l'année scolaire 2022-2023, l'équipe pédagogique de l'école de Grand Noyer souhaite mettre en place un projet Cirque.

Après plusieurs demandes auprès de différents prestataires, l'association Coyotes productions de Jarzé a été retenue avec un devis de 12 000€.

La prestation comprend 4 semaines d'ateliers d'apprentissage d'activités circassiennes du 30 mai au 23 juin 2023. Durant cette période, tous les enfants de l'école pratiqueront, sur une semaine et demie, à raison de 9 heures pour les enfants de maternelle, 12 heures pour ceux du cycle 2 et 15 heures pour ceux du cycle 3.

Trois spectacles de restitution seront proposés sur la période.

Après concertation avec l'école, l'APE et la Mairie, il est convenu, pour financer ce projet :

- une demande d'une aide financière auprès de l'Education Nationale,
- la réalisation d'actions enseignantes (ventes de jus de pomme, pommes, livres, plants...),
- une majoration de la subvention annuelle de l'APE à l'école de 3 500€,
- une part du budget annuel de l'école affecté à ce projet exceptionnel,
- une subvention exceptionnelle d'équilibre de la mairie pour le reste à charge.

#### **Madame le Maire propose au Conseil Municipal :**

- de valider le projet
- de valider le versement d'une subvention exceptionnelle en 2023 dans la limite de 5 800 € maximum
- de l'autoriser à signer la convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs entre la collectivité, l'établissement scolaire et l'APE.

**Décision du Conseil Municipal :** Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

### **2-2 Participation aux frais de fonctionnement 2021/2022 pour les enfants de Jarzé Villages scolarisés à l'école de Bauné**

Madame le Maire propose de verser une participation à la commune de Loire Authion, pour prendre en charge les frais de fonctionnement de l'école de Bauné, pour l'année scolaire 2021/2022 pour les élèves de Jarzé Villages qui y sont scolarisés.

- participation pour un élève de maternelle : 1 226.73 € pour 1 maternel
  - participation pour un élève d'élémentaire : 352.23 € soit 1 761.15.00 € pour 5 élémentaires
- Soit une participation totale de 2 987.88 €

**Décision du Conseil Municipal :** Le Conseil Municipal accepte cette participation à l'unanimité.

### 3 - TARIFS DES SALLES DES FETES DE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023

Mr Cédric JOUSSAUME présente au Conseil Municipal une proposition d'harmonisation et de mise à jour des tarifs, des contrats et des règlements intérieurs des salles des fêtes de Jarzé Villages au 01/01/2023.

#### ➤ Proposition des tarifs au 01/01/2023

DESCRIPTIF SALLE		TARIFS	JARZÉ VILLAGES	HORS COMMUNE +30% (particuliers et associations)	Associations de JARZE VILLAGES -50%
SALLE LOUIS TOUCHET JARZE	Grande salle n°1 cuisine + bar + annexe	Journée en semaine	250 € (185 €)	325 € (316 €)	125 €
		Week-end, jours fériés et réveillons de fin d'année	500 € (355 €)	650 € (616 €)	250 € (286 €)
	Petite salle n°2 cuisine + bar + annexe	Journée en semaine	120 € (128€)	156 € (216 €)	60 € (107 €)
		Week-end, jours fériés et réveillons de fin d'année	240 € (241 €)	312 € (415 €)	120 € (195 €)
	Salle complète (n°1 et n°2) cuisine + bar+ annexe	Journée en semaine	375 € (241 €)	487 € (382 €)	185 €
		Week-end, jours fériés et réveillons de fin d'année	750 € (411 €)	975 € (681 €)	375 € (331 €)
	Salle annexe seule	Journée	85 €	110 € (82 €)	42 €
	SALLE DES FÊTES DE BEAUVAU / CHAUMONT D'ANJOU / LUE-EN-BAUGEOIS		Journée en semaine	120 € (75 €/100€/110 €)	156 € (80 €/180€/175€)
Week-end, jours fériés et réveillons de fin d'année			240 € (200€/160 €/220 €)	312 € (270 €/280 €/280 €)	120 €

#### ➤ Proposition de principes communs :

- Tarifs charges comprises, pas de facturation d'eau, d'électricité ou de gaz en plus,
- Pas de prestation de ménage réalisée par la commune possible
- Mise à disposition gracieuse pour les sépultures,
- Majoration de 30% pour les particuliers et associations qui résident en dehors de la commune.
- Un chèque de caution de 800€, un chèque d'acompte de 50%, un chèque de solde de 50%

#### ➤ Pour les associations de Jarzé Villages :

- Une gratuité par an et - 50% du tarif pour les réservations suivantes,
- Conditions exceptionnelles par conventions.

#### ➤ Règlement intérieur et contrat

Mr Cédric JOUSSAUME présente au Conseil municipal un règlement intérieur type et une convention de location type.

#### Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- de valider les tarifs effectifs à compter du 1er janvier 2023

- de valider le règlement intérieur type et la convention de location type

**Décision du Conseil Municipal :** Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

#### **4 – AFFAIRES DIVERSES**

##### **4-1 Motion proposée par l'AMF49 sur la crise économique**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter la motion de censure proposée par l'AMF :

##### ***Le Conseil municipal de la commune de JARZE VILLAGES***

***Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.***

##### **Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

##### **Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

**La commune de JARZE VILLAGES soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :**

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression**. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de JARZE VILLAGES demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA**. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de JARZE VILLAGES, demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de JARZE VILLAGES demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

**Concernant la crise énergétique, la Commune de JARZE VILLAGES soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

**La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.**

**Décision du Conseil Municipal :** A l'unanimité, le Conseil municipal décide de voter la motion de l'AMF.

#### **4-2 Bilan annuel des services techniques**

Jean-Pierre BEAUDOIN propose au Conseil un temps d'échange autour des services techniques de la collectivité. Il souhaite avoir l'avis des élus sur les sujets suivants :

*"La gestion, par la collectivité, de ce sujet vous paraît-elle **satisfaisante** ou **non-satisfaisante**. Merci d'indiquer la/les raison(s) et exemples précis.*

- l'entretien des espaces verts et du fleurissement
- l'entretien des centre-bourgs
- l'entretien des campagnes
- les jeux et équipements sportifs"

Suite à cette discussion il est à noter que les élus sont globalement satisfaits.

#### **4-3 Remplacement d'un élu au Centre Communal d'Action Sociale**

Madame Sylvie HEUVELINE informe que suite à la démission du Conseil Municipal de Madame Patricia LENOGUE il faut nommer un nouveau représentant élu au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

**Décision du Conseil Municipal :** A l'unanimité le Conseil Municipal nomme Mr Dominique CHAPON représentant élu au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

#### **4-4 Décisions modificatives sur le BP 2022**

Monsieur Dominique CHAPON fait part au Conseil Municipal de la nécessité de modifier le budget communal 2022 comme suit :

Désignation	DEPENSES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Opération 110 21318		5 000 €
Opération 131 2151		20 000 €
Opération 146 21318	25 000 €	

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
011 – Charges à caractère général		50 000 €
012 – Charges de personnel		25 000 €
022 – Dépenses imprévues	75000 €	

**Décision du Conseil Municipal :** Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

## **5 - INFORMATIONS DIVERSES**

5-1 Lancement des illuminations de Noël le 2 décembre à 19h, place Norbert Davignon.

5-2 Repas des agents et des élus le vendredi 16 décembre, retour des inscriptions pour le 2 décembre.

5-3 Marché de Noël de l'APE de l'école du Grand Noyer à la grange de Jarzé, le 27 novembre de 10h à 18h

5-4 Spectacles de Noël pour les enfants de Jarzé Villages le 9 décembre à 20 h à la salle des fêtes de Chaumont et le samedi 10 décembre à 16h à la salle des fêtes de Beauvau

5-5 Programmation des Conseils Municipaux pour le premier semestre 2023 : propositions les 9 janvier - 13 février - 13 mars - 17 avril - 15 mai - 12 juin - 17 juillet.

**Prochaine réunion du Conseil Municipal le 12 décembre 2022 à 20h30**